

Les moyens de paiement

L'ESSENTIEL

Les **moyens de paiement** sont l'ensemble des instruments mis à disposition des agents économiques pour régler leurs dépenses par des **transferts d'argent**. Il existe plusieurs catégories de moyens de paiement, qui diffèrent tant par leur **forme matérielle** que par la **technologie** utilisée : d'une part, les moyens de paiement **fiduciaires** (les pièces et les billets), encore largement utilisés, d'autre part, les moyens de paiement dits **scripturaux** car ils supposent des écritures sur des comptes (cartes bancaires, chèques, virements, prélèvements, monnaie électronique), qui prédominent.

La diversité des moyens de paiement répond à une **diversité des besoins** : certains, comme le virement (ou encore le chèque), servent souvent à régler des montants élevés ; d'autres, comme la carte bancaire ou les espèces, permettent de régler les achats du quotidien (voir Les moyens de paiement et vous).

Les moyens de paiement sont marqués par de nombreuses **innovations** : paiements sans contact, virements instantanés, portefeuilles électroniques, etc. Les utilisateurs peuvent aujourd'hui payer plus facilement, plus vite et moins cher.

L'empreinte croissante des technologies numériques sur les paiements se traduit également par l'émergence des **crypto-actifs**. Mais ceux-ci n'offrent aucune garantie de sécurité, de convertibilité ou de valeur, même sous leur forme la plus récente de **stablecoins** (le projet Libra de Facebook par exemple), de sorte que leur légitimité comme moyen de paiement n'est pas avérée.

L'innovation dans le domaine des paiements n'est réellement profitable que si elle préserve la **sécurité** des transactions et la **confiance** des consommateurs.

Aussi les autorités publiques et les banques centrales veillent-elles au bon équilibre entre innovation et sécurité en accompagnant les **progrès technologiques** tout en faisant preuve de **vigilance face aux risques** : protection des données personnelles, sécurité des transactions ou encore lutte contre la cybercriminalité et le financement d'activités illicites.

En Europe, un cadre harmonisé a été institué, pour les paiements scripturaux, par **deux directives** sur les services de paiement (les billets en euros font également l'objet d'un règlement européen visant à les protéger contre la contrefaçon). En France, c'est la **Banque de France** qui est chargée de veiller à la sécurité des moyens de paiement (voir La Banque de France et les moyens de paiement).

QUELQUES CHIFFRES

57 %

Part de la carte bancaire dans le nombre total de paiements scripturaux en France en 2018

2,3 milliards

Nombre de paiements sans contact en France en 2018 (1 paiement par carte sur 5 en magasin)



68 %

Part des paiements en magasin réalisés en espèces en France en 2016, en nombre de transactions (28 % en valeur)

91 %

Part de la monnaie scripturale dans l'ensemble de la monnaie, en zone euro en 2019

UN PEU D'HISTOIRE

- **xii^e siècle** Invention des lettres de foire puis des lettres de change par les marchands génois.
- **1742** Invention du chèque moderne en Angleterre. Introduction en France en 1865, après la diffusion par la Banque de France des « mandats blancs » en 1826.
- **1872** Création, avec le concours de la Banque de France, de la chambre de compensation des chèques à Paris.
- **1967** Six banques s'associent pour créer la Carte Bleue, première carte de paiement utilisable partout en France.
- **1968** Premiers distributeurs automatiques de billets en France.
- **1974** Invention de la carte à puce par le Français Roland Moreno.
- **1980** Apparition des terminaux de paiement électroniques (TPE) pour les cartes dans les magasins.
- **1990** Mise en place, en France, du code secret à 4 chiffres, permettant de sécuriser les paiements par carte.
- **1997** Invention du paiement sans contact, qui ne se développera massivement qu'au milieu des années 2010.
- **2001** La carte bancaire devient le premier moyen de paiement, en nombre de transactions, en France.
- **2007 et 2018** Directives européennes (DSP1 puis DSP2) relatives aux services de paiement.
- **2014** Mise en place de l'Espace unique de paiement en euros (SEPA).
- **2017** Lancement d'un standard européen pour le virement instantané et, en 2018, lancement du système TIPS (*Target Instant Payment Settlement*).

COMPRENDRE

Les moyens de paiement SEPA

Effectuer un virement ou un prélèvement sur un compte domicilié à l'étranger peut entraîner des **délais** et des **frais** supplémentaires qui constituent autant d'obstacles à la fluidité des échanges internationaux de biens et services. L'Union européenne (UE) a donc voulu faciliter les transactions entre les pays membres, ainsi que certains pays tiers, en mettant en place en 2014 l'**Espace unique de paiement en euros (SEPA)** (en anglais). Ce système permet d'effectuer un virement ou un prélèvement à destination de tout autre compte bancaire de l'espace SEPA, sans frais supplémentaire, en une journée.

Pour accroître davantage encore la rapidité et la fluidité des flux de paiement, un nouveau standard SEPA a été établi en 2017 pour les **virements instantanés** : ce standard permet aux Européens disposant d'un compte bancaire dans un établissement de la zone SEPA d'effectuer des virements instantanés, en moins de dix secondes, vers un autre compte de la zone. L'**Eurosystème** a également mis en place depuis 2018 une infrastructure dédiée, le **Target Instant Payment Settlement (TIPS)** pour assurer le règlement en monnaie centrale de ces virements instantanés.

La Banque de France et les moyens de paiement

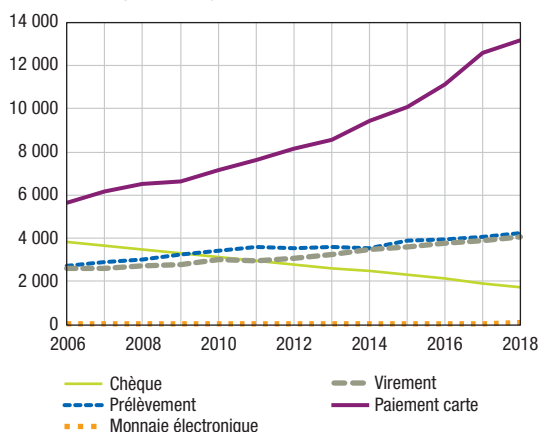
La Banque de France est responsable de la fabrication et de la circulation des **billets**.

Elle est chargée de veiller à la sécurité des moyens de paiement scripturaux. Ces derniers sont confrontés à un certain nombre de risques de fraude, en constante évolution : vol, manipulation, falsification ou attaque informatique. À ce titre, la Banque de France collabore avec l'**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)**, pour l'autorisation et la surveillance des prestataires de services de paiement. Elle est notamment chargée de contrôler la mise en œuvre des dispositions de la 2^e directive européenne sur les services de paiement en matière de sécurité. Elle préside également l'**Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP)**, qui regroupe autorités, prestataires de services de paiement et utilisateurs.

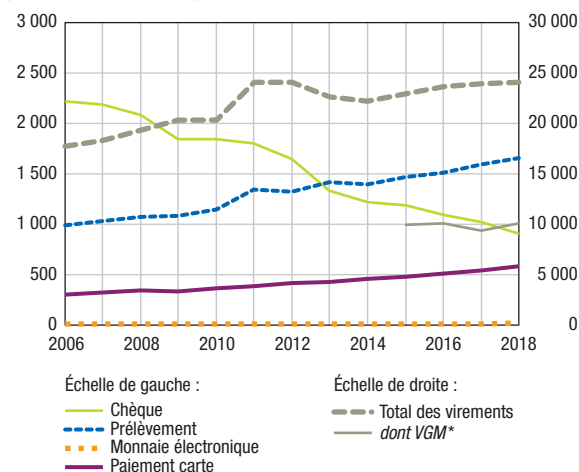
Enfin, elle veille à ce que tous les moyens de paiement soient accessibles au plus grand nombre, en vue notamment de l'**inclusion financière** des populations en situation de fragilité.

Utilisation des moyens de paiement scripturaux en France depuis 2006

(en millions d'opérations)



(en milliards d'euros)



Lecture : Le graphique de gauche montre l'évolution du nombre de transactions (on dit aussi : l'évolution en volume) pour chacun des principaux moyens de paiement scripturaux entre 2006 et 2018 en France. Le graphique de droite donne l'évolution en montants (en valeur). Attention : Dans le graphique de droite (en milliards d'euros), compte tenu des ordres de grandeur très différents des transactions par chèque, prélèvement, monnaie électronique et cartes, d'une part, et par virement, d'autre part, deux échelles différentes sont utilisées, indiquées respectivement de chaque côté du graphique.

*VGM : virements de gros montant, émis au travers de systèmes de paiement de montant élevé (Target 2 notamment), correspondant exclusivement à des paiements professionnels.

Source : Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (2019).

LES MOYENS DE PAIEMENT ET VOUS

En France, les paiements scripturaux se répartissent comme suit en 2018 (voir aussi les graphiques) :

- 13 milliards de paiements par **carte bancaire**, pour une valeur de 568 milliards d'euros ;
- 8,2 milliards de paiements par **virement ou prélèvement**, pour une valeur de 25 800 milliards d'euros ;
- 1,7 milliard de paiements par **chèque**, soit une valeur de 891 milliards d'euros ;
- 65 millions de paiements en **monnaie électronique**, pour une valeur d'1 milliard d'euros.

La carte bancaire est très utilisée, mais pour un **montant moyen** assez faible (43 euros), le virement l'est moins, pour un montant moyen bien supérieur (3 497 euros pour les particuliers).

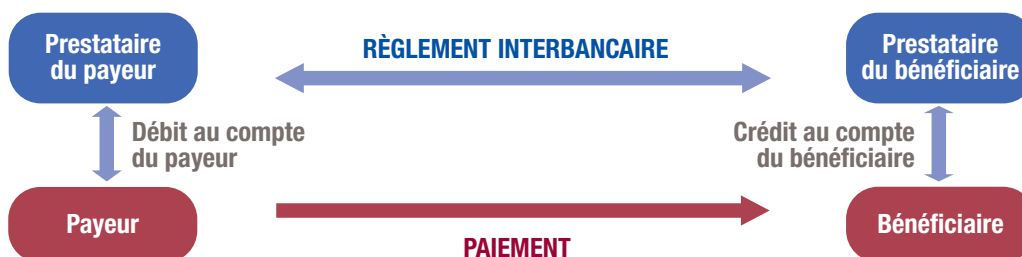
L'usage de la carte bancaire est en nette progression (le nombre de règlements a augmenté de 135 % entre 2006 et 2018) tandis que celui du chèque diminue (- 55 %). Les **espèces** demeurent très utilisées, notamment pour les achats quotidiens de faible montant : ainsi, on estime, sur la base d'une enquête de la BCE, qu'en France en 2016, environ 68 % des paiements en magasins, en nombre de transactions, ont été effectués en espèces.

SCHEMA SIMPLIFIE DE COMPARAISON ENTRE PAIEMENTS EN MONNAIES FIDUCIAIRE ET SCRIPTURALE

Paiements en monnaie fiduciaire (billets et pièces)



Moyens de paiement scripturaux



Lecture : Un paiement en monnaie scripturale fait intervenir des prestataires intermédiaires (banques du payeur et du bénéficiaire, gestionnaires de systèmes de paiement).

POUR EN SAVOIR PLUS

À lire :

- [F. A. Q. sur les moyens de paiement](#), Banque de France, 2018
- [La carte bancaire, les chèques et les autres moyens de paiement](#), Mes questions d'argent
- [Surveillance des moyens de paiement scripturaux](#), Banque de France, 2019
- [Les paiements instantanés](#), BCE, 2018
- [Le SEPA](#), Banque de France, 2018
- [Les directives européennes sur les services de paiement](#), La finance pour tous, 2018

À voir :

- [La carte de crédit, argent du futur](#), vidéo archive INA, 1981

- [Qu'est-ce qu'une chambre de compensation \(en 5 minutes\)?](#), vidéo Banque de France
- [10 000 ans d'économie, thème Monnaie](#), frise interactive, Citéco

Liens utiles :

- [Paiements et infrastructures de marché à l'ère digitale](#), Banque de France, 2018
- [Cartographie des moyens de paiement scripturaux](#), Banque de France, 2018
- [Observatoire de la sécurité des moyens de paiement](#), rapport annuel 2018
- [Le fichier central des chèques](#), ABC de l'économie, Banque de France, 2019
- [L'usage des espèces en France](#), Banque de France, 2018